

Convention financière et Tarifs 2025-2026

Ecole Sainte Marie – Saint Cyr

Famille

Nom et Prénom du responsable légal 1 :

Responsable légal de l'enfant :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél fixe : Tél portable : Courriel :

Emploi : Employeur : Tél pro :

Nom et Prénom du responsable légal 2 :

Responsable légal de l'enfant :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél fixe : Tél portable : Courriel :

Emploi : Employeur : Tél pro :

Merci d'avertir le secrétariat en cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Enfants scolarisés dans l'Ensemble Scolaire Saint Cyr 1 ^{er} et 2 nd degré en 2025- 2026 (ISOUDUN ET VATAN)			
Nom	Prénom	Classe	Régime (Ext, DP)

- 10% pour le 2^{ème} enfant le plus jeune

- 20% pour le 3^{ème} enfant le plus jeune

- 90% pour le 4^{ème} enfant le plus jeune

Facturation envoyée par courriel : OUI NON

Demi-Pension (DP)

Demi-pension : OUI NON

Si OUI, forfait : 3 jours 4 jours

Garderie/Etude

	Maternelle	Elémentaire
Garderie matin		
Garderie soir		
Garderie matin et soir		
Etude soir		
Garderie matin et étude soir		

Règlement (au choix)

Le mode de règlement « par prélèvement » est conseillé

Prélèvement au **15/09**, au **10** de chaque mois d'octobre à juin.

(Fournir un RIB et remplir le mandat SEPA joint s'il s'agit d'une 1^{ère} inscription ou si vous changez de compte)

Chèque adressé à la comptabilité avant le 10 de chaque mois **de septembre à juin**.

En 3 fois par chèque uniquement (avant le 10 des mois d'octobre, janvier et avril).

Pour les familles séparées ou divorcées, les parents sont solidairement responsables des frais, sauf jugement contraire.

Assurance Scolaire

Vous avez la possibilité d'être assuré en « **Individuelle Accident** » à la Mutuelle St-Christophe pour un montant de **11,50€ par élève pour l'année scolaire** (voir dépliant ci-joint). Cette cotisation sera portée sur votre facture annuelle et il faudra alors nous fournir simplement une attestation d'assurance personnelle avec la seule mention d'une couverture : assurance responsabilité civile.

Si vous ne souhaitez pas souscrire cette assurance à la Mutuelle St-Christophe (individuelle accident), vous devez nous fournir votre attestation personnelle **avant le 5 septembre 2025** (avec les mentions : assurance responsabilité civile et assurance individuelle accident nécessaires à toute sortie péri-éducative).

Au delà de cette date, votre enfant sera automatiquement assuré à la Mutuelle St-Christophe en individuelle accident et cette prestation sera portée sur votre facture annuelle.

- Enfant(s) assuré(s) par :
- L'Etablissement** (conseillé)
Il faudra alors nous fournir simplement une attestation de votre compagnie d'assurance personnelle avec la mention : Assurance Responsabilité Civile.
 - Les Parents** (fournir une attestation avant le 05/09/2025) **avec les mentions** : Assurance Responsabilité Civile et Assurance Individuelle Accident

Contribution des familles 2025-2026

	Maternelle	Elémentaire
Contribution annuelle	615,00 €	615,00 €
Cotisation A.P.E.L.	22,00 €	22,00 €
Assurance scolaire	11,50 €	11,50 €
Total annuel	648,50 €	648,50 €
Acompte (1)	-80,00 €	-80,00 €
Mensuel sur 10 mois	56,85 €/mois	56,85 €/mois

(1) L'acompte sera versé à l'inscription pour les nouveaux élèves avant la fin de l'année scolaire en cours et encaissé au plus tard le 29 août 2025.

La contribution des familles reste due même si des circonstances exceptionnelles conduisent à devoir assurer la continuité pédagogique de l'enseignement, soit sur un autre site soit en distanciel par moyens numériques.

Garderie/Etude (1)(2)(3) :

Garderie matin	40,00 € /mois	40,00 € /mois
Garderie soir	40,00 € /mois	
Garderie matin et soir	74,00 € /mois	
Etude du soir		48,00 € /mois
Garderie matin et étude du soir		59,00 € /mois
Garderie occasionnelle	5,00 €	

(1) Attention ! Une fois le forfait choisi, il ne peut être revu qu'en fin de trimestre.

(2) Garderie : Une partie est déductible des impôts jusqu'aux 6 ans de votre enfant, une attestation fiscale sera fournie pour joindre à votre déclaration d'impôts.

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/deductions-liees-la-famille>)

(3) Les chèques CESU peuvent être utilisés en paiement de la garderie/étude. (<https://www.cesu.urssaf.fr/>).

Demi-pension

Forfaits demi-pension (2)	Tarifs Maternelle et Elémentaire
3 jours par semaine	53,90 €/mois (1) → 539€ par an
4 jours par semaine	69,10 €/mois (1) → 691€ par an
Repas occasionnel	6,50€

(1) Somme mensuelle qui n'inclut pas l'acompte sur la scolarité, versé à l'inscription.

(2) **Attention ! Une fois le forfait choisi, il ne peut être revu qu'en fin de trimestre.**

Pour information : à partir du moment où votre enfant est inscrit à la cantine et que son repas a été commandé celui-ci vous sera facturé. Le forfait de demi-pension est un **coût moyen annuel lissé** qui tient compte des périodes d'absences des élèves sur l'année scolaire (stages, voyages pédagogiques et sorties).

Une réduction de 50% du prix de la journée pour absences pourra être effectuée par le service comptabilité pour les élèves demi-pensionnaires absents **au moins 15 jours consécutifs pour maladie justifiée.**

Tarif aidé 2025-2026

La possibilité de bénéficier d'un tarif aidé concerne les foyers non imposables et s'applique uniquement après étude par la commission d'aide, du dossier comptable complet. Celle-ci se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande d'aide, au regard des justificatifs fournis par la famille.

	Maternelle	Elémentaire
Contribution annuelle	545 €	545 €
Cotisation A.P.E.L.	22,00 €	22,00 €
Assurance scolaire	11,50 €	11,50 €
Total annuel	578,50 €	578,50 €
Acompte à l'inscription (1)	-80,00 €	-80,00 €
Mensuel sur 10 mois	49,85 €/mois	49,85 €/mois

(1) L'acompte sera versé à l'inscription pour les nouveaux élèves, avant la fin de l'année scolaire en cours et encaissé au plus tard le 29 août 2025.

Justificatifs à fournir au plus tard fin avril 2025 (1^{ère} commission), fin mai 2025 (2^{ème} commission) ou fin juin 2025 (dernière commission) au service comptable pour faire la demande du tarif aidé :

- Courrier indiquant les raisons de la demande,
- Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023,
- Attestation de paiement de l'organisme versant les prestations familiales (CAF), de moins de 2 mois,
- Photocopie du jugement de divorce pour les parents séparés.

Les familles n'ayant pas fourni l'intégralité de ces justificatifs dans les délais requis seront facturées sur la base de la contribution des familles, réinscription (frais de scolarité 2025-2026) de la page 2.

Le maintien du tarif aidé nécessite que la famille transmette l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, au service comptable avant le 10 octobre 2025 : le non-respect de cette clause invalidera l'attribution de cette aide.

Charges complémentaires

Selon le niveau d'étude, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres de français, fichier de mathématiques, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire ; nous restons toutefois vigilants pour que le niveau de ces dépenses complémentaires reste marginal pour les familles. Il est à noter que ses charges complémentaires seront réglées par les familles, y compris en cas de désistement injustifié (cf §2 du règlement intérieur).

Adhésion à l'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

Cotisation APEL : 22€ pour l'année scolaire et par famille.

L'APEL représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est **facultative**. La cotisation est appelée sur le relevé annuel de contribution des Familles.

En cas de non-adhésion, la demande doit être formulée par écrit au plus tard le **15 septembre 2025** et transmise obligatoirement au secrétariat de l'école (après cette date aucune annulation n'est possible).

Impayés

En cas de non-paiements cumulant un trimestre, sans justificatifs écrits des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 12 décembre 2025 ou le 13 mars 2026.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Fait le à

Faire précéder chaque signature de la mention « Lu et approuvé »

Signature du responsable légal 1 (Nom, Prénom)

Signature du responsable légal 2 (Nom, Prénom)

Après avoir expliqué et remis aux familles, le projet éducatif et le règlement intérieur ainsi que les tarifs qui constituent le contrat de scolarisation, le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'établissement assure la scolarisation de l'élève :

NOM, Prénom : **Classe :**

L'établissement s'engage :

A assurer la scolarisation de l'élève et la mise en œuvre des moyens nécessaires tels que prévus par le contrat d'association avec l'Etat.

A informer les personnes ayant autorité parentale des résultats scolaires et du comportement de l'élève.

L'élève s'engage :

A respecter le règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance, et en particulier ses dispositions concernant l'assiduité, le travail et la conduite.

En cas de manquement avéré et en application du règlement intérieur, une procédure disciplinaire pourra entraîner l'exclusion de l'élève.

Les personnes ayant autorité parentale s'engagent :

A soutenir et à faire pleinement confiance à l'établissement dans son action éducative, telle qu'elle est définie par le projet éducatif et le règlement intérieur (documents dont ils déclarent avoir pris connaissance), à ne pas dénigrer l'établissement et la communauté éducative, à ne pas user de la violence sous quelque forme que ce soit.

A régler les contributions financières des familles et les prestations retenues selon les modalités établies et les échéances définies en début d'année scolaire : les familles séparées ou divorcées sont, sauf jugement contraire à fournir à la Direction de l'Etablissement, solidairement responsables des frais.

Fait le

Signatures :

Faire précéder chaque signature de la mention « Lu et approuvé »

L'Etablissement scolaire

Perrine GUILLET

Chef d'Etablissement 1^{er} degré

Lu et approuvé



Les Responsables légaux (*) : Noms, Prénoms

Ensemble Scolaire Saint-Cyr

Ecole Sainte Marie - Saint Cyr

44 rue de la Libération

36 150 VATAN

secretariat.premierdegre@ecolesaintcyr.fr tél : 02.54.21.15.88

www.ecolesaintcyr.fr



enseignement
catholique